

7 novembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">AUBAY (Eurolist)</p>

Par courrier du 5 novembre 2007, M. Christophe Andrieux, a déclaré avoir franchi en hausse à titre individuel, le 25 octobre 2007, suite à l'acquisition de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUBAY et détenir à titre individuel 670 542 actions AUBAY représentant 1 333 824 droits de vote, soit 4,95% du capital et 7,08% des droits de vote de cette société (1).

-
- (1) Sur la base d'un capital de 13 552 371 actions représentant 18 849 909 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.